LES MARES EN FORÊTS

12

FORÊTS PRIVÉES

CHAQUE GESTE EST IMPORTANT

La biodiversité n'est pas qu'une question d'espèces individuelles mais bien de l'ensemble du réseau vital auquel nous appartenons tous et sommes connectés.

Chaque écosystème et notamment la forêt est essentiel à ce puzzle complexe alors il est urgent d'agir pour la préserver.

On a tous un rôle à jouer

Qu'est-ce qu'une mare ?

Une définition technique de la mare est aujourd'hui couramment utilisée :

*« La mare est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable pouvant atteindre un **maximum de 5 000 mètres carrés**. Sa faible profondeur, qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain, voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent. »*

- Une mare peut être assimilée à un plan d'eau de très faibles surface et profondeur.
- Contrairement à un étang et hors cas d'inondation temporaire dans le lit majeur, une mare n'est pas alimentée directement par un cours d'eau (définition L215-7-1 du CE), mais elle peut l'être par des fossés, les eaux pluviales ou la nappe phréatique.
- Une mare peut résulter de la mise en eau naturelle d'une zone humide. L'ensemble de la zone humide, y compris la mare temporaire ou permanente, sera alors soumis à la réglementation des zones humides Voir fiche 8.
- Ecosystème au fonctionnement complexe, les mares sont de véritables réservoirs de biodiversité qui accueillent de très nombreuses espèces végétales (joncs, carex, nénuphars…) et animales comme lieu de développement (insectes aquatiques, crustacés, mollusques, vers, arachnides, couleuvres…) mais aussi comme lieu d'abreuvement et de souille. Les systèmes de réseau de mares connectées permettent notamment le déplacement des espèces.

Comment s'assurer que l'étendue d'eau est une mare ?

- Géoportail Urbanisme → Rechercher → Couches → Vue détaillée des documents d'urbanisme → Prescriptions → Traitement environnemental et paysager.
- Consulter les inventaires naturalistes

Les mares constituent un patrimoine fragile et menacé car oubliées, polluées voire comblées.

Ce milieu est pourtant privilégié tant pour les plantes que pour les animaux.

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier
CC : Code Civil

CNPF Centre National de la Propriété Forestière
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Sommaire

Fiche 12.1 Mare en forêt : quelles sont les règles ?

Fiche 12.2 Créer une mare

Fiche 12.3 Pour en savoir +

Mare en forêt : quelles sont les règles ?

Préconisations et conseils pour préserver cet écosystème complexe et ce site de vie et de biodiversité

Guide CNPF : prendre en compte la préservation des mares dans la gestion forestière.

Restaurer ou entretenir une mare

Pas de démarche particuliere prévue par la loi sur l'eau

ATTENTION : IL CONVIENT D'EXPORTER AU MAXIMUM LES PRODUITS DU CURAGE.

À partir de 400 m² de surface soustraite dans le lit majeur d'un cours d'eau, il convient d'effectuer une déclaration IOTA (R214-1 du CE rubrique 3.2.2.0) Voir fiches 8 et 9

- Respecter les zonages et prescriptions pouvant exister et notamment celles présentes dans :

Préserver la mare

- Protection générale contre les pollutions dans le cadre de la loi sur l'eau L216-6 du CE, R211-48 du CE
- Respecter les zonages et prescriptions pouvant exister et vérifier s'il existe dans :

- Un zonage : **réserve naturelle (RN), arrêté de protection de biotope (APB) ou site natura 2000** Voir fiches 13, 14 et 17.
- Le PLU de ma commune : un zonage **élément à protéger loi paysage** (**L151-23 du CU**) ou **site classé ou inscrit** au titre du patrimoine Voir fiches 4 et 5 et voir s'il n'existe pas de prescriptions particulières « zones humides ».
- Le **règlement sanitaire départemental**, la salubrité et sécurité publiques (responsabilité du maire) – (par exemple clauses de distance vis-à-vis des habitations etc.).
- Le **plan de prévention des risques inondations (PPRI)** du territoire local (**L562-1 & s. du CE**) (voir la mairie).
- Le **périmètre de protection de captages** alimentaires en eau (**L1321-2 & s. du CSP**) Voir fiches 10.
- Un lieu caractéristique d'un habitat d'**espèces protégées** (**L411-1 du CE**, **site internet INPN** pour la liste réglementaire des espèces protégées, et notamment **arrêté du 8 janvier 2021 fixe la liste des amphibiens et reptiles au niveau national**).

Créer une mare

Créer une mare

Préconisations et conseils pour préserver cet écosystème complexe et ce site de vie et de biodiversité

Guide CNPF : prendre en compte la préservation des mares dans la gestion forestière.

- Elle ne doit pas être implantée sur une source (643 du CC)
- Suivre les règles de création d'un plan d'eau
  (si plus de 1000m2 : déclaration IOTA à la DDT (R214-1 du CE : rubrique 3.2.3.0 et 3.3.1.0)
- Si elle est alimentée par prélèvement dans un cours d'eau :
  déclaration ou autorisation IOTA à la DDT)
  (R214-1 du CE rubrique 1.2.1.0 ou 1.2.1.0) : Prélèvement en cours d'eau :
  >400m3/h ou >2% débit : seuil déclaration
  >1000m3h ou >5%débit : seuil autorisation
- Si elle est implantée en lit majeur d'un cours d'eau (L215-7-1 du CE)
  Attention à la distance minimale qui doit la séparer d'un cours d'eau :
  35 m pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur supérieure à 7,5m
  10 m pour les autres cours d'eau
- Respecter les zonages et prescriptions pouvant exister et notamment celles présentes dans :

↓

- Un zonage : **réserve naturelle (RN), arrêté de protection de biotope (APB)** ou **site natura 2000** Voir fiches 13, 14 et 17
- Le PLU de ma commune : un zonage **élément à protéger loi paysage** (L151-23 du CU) ou **site classé ou inscrit** au titre du patrimoine Voir fiches 4 et 5 et s'il n'existe pas de prescriptions particulières « zones humides ».
- Le **règlement sanitaire départemental**, la salubrité et sécurité publiques (responsabilité du maire) – (par exemple clauses de distance vis-à-vis des habitations etc.).
- Le **plan de prévention des risques inondations (PPRI)** du territoire local (L562-1 & s. du CE) (voir la mairie).
- Le **périmètre de protection de captages** alimentaires en eau (L1321-2 & s. du CSP).
- Un lieu caractéristique d'un **habitat d'espèces protégées** (L411-1 du CE, site internet INPN pour la liste réglementaire des espèces protégées, et notamment arrêté du 8 janvier 2021 fixe la liste des amphibiens et reptiles au niveau national).

POUR EN SAVOIR +

- Site CNPF Ile de France : Guide : prendre en compte la préservation des mares dans la gestion forestière
- Sur le lien entre les mares et les BCAE : Télépac - Fiche Conditionnalité - BCAE7 - Maintien des particularités topographiques

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : cnpf.fr

Une mare forestière dans l'Orne
Audrey Marcou © CNPF

FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF
avec l'appui de :
- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du **CNPF**
- Pierre BOYER et Marianne BERNARD de l'**OFB**
- Et de la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'**OFB**

Mars 2025